

# Contrat de location de vacances

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Maryse Rousseau

Demeurant à : 16, rue ty-ker

29120 PLOMEUR

Téléphone fixe : 0298915677

Téléphone portable : 0688147451

Email : mme.maryse.rousseau@gmail.com

**Et**

.....

Demeurant à :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

## **1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

## **2. DESCRIPTION DU LOGEMENT**

Le logement faisant l'objet des présentes est un(e) : maison située à :

33, rue de Men Meur

29730 LE GUILVINEC

Nombre de pièces principales :2

Nombres de chambres : 1

Surface habitable :50m2

La petite Hermine site du bon coin.et FACEBOOK

### **3. NOMBRE D'OCCUPANTS**

Le bien est loué pour 4 occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

### **4. PERIODE DE LOCATION**

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier du

..... à 16 heures

au ..... à 10 heures, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

### **5. REMISE DES CLES**

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée : .....

Remise des clés au Bailleur au départ : .....

### **6. LA LOCATION ET CHARGES**

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à .....Euros (.....) pour l'intégralité de la période de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives.

Il comprend aussi:

Le linge de maison, les serviettes de toilette et les draps.

Le ménage de fin de séjour est facturé 50 euros si vous le souhaitez.

### **7. RESERVATION**

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de .....(par le moyen suivant) :

Chèque à l'ordre du Bailleur et ce impérativement avant le .....

## **8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER**

Le solde du montant du loyer, soit..... euros sera versé par le Preneur au plus tard le ....., par le moyen suivant :

Chèque à l'ordre du Bailleur

## **9. DEPOT DE GARANTIE**

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de TROIS CENT Euros à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

## **10.CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

## **11.ETAT DES LIEUX**

Etat des lieux réalisé en présence des deux parties Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

## **12.OBLIGATIONS DU PRENEUR**

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage. Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

## **13.ANIMAUX DE COMPAGNIE**

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

## **14.OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défectueux, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

## **15.ANNULATION**

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,

Verser le double des arrhes au Preneur pour toute autre raison.

## **16.ASSURANCE**

Le Preneur indique bénéficier d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

## **17.RESILIATION**

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

## **18.DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en tête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

**lu et approuvé**

Maryse Rousseau

Date: .....

Signature (lu et approuvé)

Le Preneur

Date: .....